

ANNEXE 2

CEN Nouvelle-Aquitaine

Programme déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des libellules en Nouvelle-Aquitaine
Etude prévue par l'action *Améliorer les connaissances sur les espèces d'eaux stagnantes de plaine et suivre leurs populations*

Les espèces concernées :

Aeshna isocetes (O.F. MÜLLER, 1767) – l'Aeschne isocèle ;
Brachytron pratense (O.F. MÜLLER, 1764) – l'Aeschne printanière ;
Coenagrion pulchellum (VANDER LINDEN, 1825) – l'Agrion joli ;
Epitheca bimaculata (CHARPENTIER, 1825) – la Cordulie à deux taches ;
Erythromma najas (HANSEMANN, 1823) – la Naïade aux yeux rouges ;
Lestes dryas KIRBY, 1890 – le Leste des bois ;
Lestes sponsa (HANSEMANN, 1823) – le Leste fiancé ;
Lestes macrostigma (EVERSMANN, 1836) - Leste à grands ptérostigmas ;
Leucorrhinia albifrons (BURMEISTER, 1839) – la Leucorrhine à front blanc ;
Leucorrhinia caudalis (CHARPENTIER, 1840) – la Leucorrhine à large queue ;
Leucorrhinia pectoralis (CHARPENTIER, 1825) – la Leucorrhine à gros thorax ;
Somatochlora flavomaculata (VANDER LINDEN, 1825) – la Cordulie à taches jaunes ;
Somatochlora metallica (VANDER LINDEN, 1825) – la Cordulie métallique.

Mandat

Pour l'accès aux propriétés privées
Dans le cadre des investigations de terrain liées
A l'étude CA.2 Améliorer les connaissances sur les espèces d'eaux stagnantes de plaine et suivre leurs populations

Je soussigné,

BAILLEUX Gilles, Responsable de l'action, Chargé de projets au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, en charge de la coordination de la déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des libellules en Nouvelle-Aquitaine,

Certifie que :

Monsieur BAILLEUX Gilles, du CEN Nouvelle-Aquitaine

Est mandaté dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser des investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Billère, 15 février 2023

